



### 9ème Congrès panafricain de Lomé

## Réinventer le panafricanisme dans un monde en transition et en crise

Le Togo affûte ses armes pour accueillir les Africains du continent, de la diaspora, et les afro-descendants dans sa capitale togolaise pour le 9e Congrès panafricain de Lomé du 29 octobre au 02 novembre 2024. C'est le premier pays francophone à accueillir cet événement.



PAGE 3

### PRODUITS FNFI



### Echos des bénéficiaires

## La revendeuse d'épices de Pogonon

La participation des femmes rurales à la vie économique est un facteur de développement local, un accélérateur de sortie de la pauvreté et un fort effet de levier de réductions des inégalités. Pour le Fonds national de la finance inclusive (FNFI), l'inclusion financière des femmes et plus particulièrement des femmes rurales est donc une priorité. Non loin du marché de Pogonon dans la préfecture de Kpendjal ...

PAGE 2

### ECONOMIE



### Marché des produits dérivés

## La BRVM et la Bourse de Montréal scellent un protocole d'entente

Le retentissement de la clochette de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) vient sceller une nouvelle ère pour la bourse régionale. Pour créer un marché de produits dérivés au sein de l'Uemoa, la BRVM, 5è bourse régionale en Afrique et la Bourse de Montréal (MX), l'un des leaders des dérivés en Amérique du Nord, ont signé ...

P 5



### Assemblée nationale

## Les députés maintiennent les mesures anti-terroristes au Togo

Réunis hier en séance plénière au sein de l'hémicycle à Lomé, les députés togolais ont autorisé le gouvernement à proroger l'Etat d'urgence sécuritaire.

PAGE 3

### DERNIERES HEURES

### 8 fonctionnaires virés de l'Office togolais des recettes pour corruption et fraude

Le comité de discipline de l'Office togolais des recettes (OTR) a viré en janvier dernier un chef de division de ses fonctions. C'est suite à une affaire de corruption et fraude au sein du personnel. 7 autres agents sont également licenciés. L'information a été dévoilée vendredi dernier par Philippe Kokou Tchodie, commissaire général de l'OTR.

La décision disciplinaire prise par le comité de discipline de l'Office togolais des recettes envers l'accusé dont le nom n'a pas été mentionné, s'inscrit dans le cadre des engagements pris contre la corruption et la fraude au sein de l'office.

« Toute performance a des effets positifs et négatifs. Et tout organisme qui se veut vivant a le droit de se purifier des mauvaises choses et de se renforcer des meilleurs. Cette année également en ce qui concerne nos systèmes disciplinaires, malheureusement au cours du mois de janvier nous étions forcés de nous séparer d'un des nos collègues conformément à nos procédures », a fait savoir Philippe Kokou Tchodie.

**Envoie le mot clé «JEU» par SMS au 909 et deviens le meneur du jeu !**

Inscription gratuite  
Participation à 150F/jour  
Cumule des points pour gagner les lots  
Notification gain exclusivement par le 888  
Période du jeu : jusqu'au 30 Avril

Avancer. Pour vous. Pour tous. [togocom.tg](http://togocom.tg)

**FAN FOOT**

GRATUITE +2

Ensemble nous sommes le Togo

Togocom

PAGE 9

	SOMMAIRE	<p>Côte d'Ivoire/Opposition <b>Laurent Gbagbo, encore inéligible et de nouveau candidat</b></p>  <p>P 4</p>	<p>Le désenclavement en marche au Togo <b>1276 localités desservies avec 13197 emplois créés entre 2021-2023</b></p>  <p>P 5</p>	<p>Climat <b>Le secteur du bâtiment et de la construction a besoin de changement</b></p>  <p>P 9</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

# La revendeuse d'épices de Pognon

**La participation des femmes rurales à la vie économique est un facteur de développement local, un accélérateur de sortie de la pauvreté et un fort effet de levier de réductions des inégalités. Pour le Fonds National de la Finance Inclusive FNFI, l'inclusion financière des femmes et plus particulièrement des femmes rurales est donc une priorité. Non loin du marché de Pognon dans la préfecture de Kpendjal Ouest, Silly Yam, une femme résiliente vend des épices depuis 2016. Activité qu'elle a pu démarrer et renforcer avec l'accompagnement du FNFI. Allons à la découverte de son histoire dans ce nouveau numéro de la rubrique Échos des Bénéficiaires**

Mère de deux enfants et cadette d'une fratrie de 8 enfants, Silly Yam sait que les femmes doivent faire preuve d'une immense détermination pour atteindre leurs objectifs dans un environnement où elles ne jouissent pas des mêmes chances que les hommes. " Quand nous étions petits, ma mère n'avait personne pour l'aider, et mon père travaillait très peu. Lorsqu'il rentrait à la maison, elle subissait ses reproches; il n'était jamais satisfait de ce qu'elle avait fait. Mais qu'aurait-elle pu faire de plus? Chaque fois qu'elle entreprenait quelque chose, un enfant se mettait à pleurer, et il fallait qu'elle s'en occupe ", raconte Yam.

Yam et ses sœurs étaient destinées à suivre le même chemin que leur mère. "Je n'ai pu aller à l'école que pendant trois ans. Lorsque j'ai dit que je voulais poursuivre mes études, mon père a refusé. Les femmes tiennent la maison, seuls les hommes sont censés étudier. " De fait, la population de Pognon est constituée principalement de femmes. Beaucoup d'hommes sont partis travailler dans les centres urbains.

Les frères et sœurs plus âgés de Yam sont de ceux qui se sont exilés dans l'espoir de se bâtir une nouvelle vie. Silly Yam est elle aussi partie tenter sa chance à Dapaong



Silly Yam

mais son cœur est resté à Pognon. " Je ne trouve pas que la vie soit plus facile à la ville", déclare-t-elle. "Je préfère vivre à la campagne."

Revenue à Pognon, elle se marie. Lorsque le FNFI a commencé ses activités dans la localité, Yam en a tout de suite perçu le potentiel. Elle fait partie des premières bénéficiaires. " C'est la présidente Febesef de Pognon qui m'a parlée du FNFI pour la première fois. Elle vend

au marché à côté. J'ai fait les démarches et aujourd'hui je ne regrette pas", confie-t-elle. Et elle ajoute " Aujourd'hui, avec mon commerce d'épices, je vis bien et j'arrive à m'occuper de mes enfants". " Tout n'est pas rose. Parfois, j'ai des difficultés pour ravitailler et remplir mon étalage, mais ce n'est pas grave : je suis convaincue que mon commerce va prospérer davantage." À Pognon comme dans d'autres localités de Kpendjal Ouest, le FNFI

accompagne un grand nombre de femmes qui entreprennent et réussissent à s'autonomiser. "Je suis mariée, mais je n'ai pas forcément besoin d'un homme pour m'aider ", affirme Yam. " C'est avec mon argent que j'ai fait des briques pour renforcer notre clôture l'année passée. J'ai prouvé que je pouvais assurer aussi bien les tâches d'un homme que celles d'une femme.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web: www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari

Responsable web :  
Carlos Amevor

Comité de rédaction :  
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima  
Edem Dadzie  
Attipoe Edem Kodjo

Edy Alley

Responsable administrative, financière  
et commerciale:  
AMAH Essognim

Graphiste:  
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## 9ème Congrès panafricain de Lomé

## Réinventer le panafricanisme dans un monde en transition et en crise

**Le Togo affûte ses armes pour accueillir les Africains du continent, de la diaspora, et les afro-descendants dans sa capitale togolaise pour le 9e Congrès panafricain de Lomé du 29 octobre au 02 novembre 2024. C'est le premier pays francophone à accueillir cet événement.**



Sédaminou Kouakou (à droite) et Pétchézi Essohanam

Le directeur du guichet de la diaspora, Sédaminou Kouakou et le directeur de l'Intégration africaine

Pétchézi Essohanam ont réitéré la tenue de cette messe continentale en terre togolaise. L'événement

annoncé depuis plusieurs mois, réunira les Africains du continent, de la diaspora, et les afro-

descendants autour du thème « Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir ».

« Il s'agit d'un thème très large avec pour objectif, une forte mobilisation autour du 9ème Congrès panafricain, et l'ambition de réinventer le panafricanisme dans un monde en transition et en crise », a déclaré Sédaminou Kouakou. Le 9ème Congrès panafricain de Lomé a pour objectifs d'être un espace privilégié pour les Africains vivant sur le continent et hors du continent (la diaspora et les Afro-descendants) de s'interroger sur la question de leur devenir humain, politique, culturel, social et sociétal, dans un monde de plus en plus instable, en panne de

responsabilité collective et de gouvernance concertée impliquant l'Afrique.

Le rendez-vous de Lomé sera une occasion pour les pays africains de mener la réflexion sur comment inventer une forme d'association humaine, une organisation politique et de nouvelles visions afin de définir ce qu'ils veulent et peuvent pour eux-mêmes et par eux-mêmes aux côtés d'autres acteurs majeurs de l'économie mondiale et de la scène politique internationale.

Ce congrès s'inscrit dans le cadre de la Décennie 2021-2031 qui reste un outil institutionnel et panafricain pour valoriser et mobiliser les contributions et les talents des diasporas et des Afro-descendants au service du développement et d'un panafricanisme réinventé.

**La rédaction**

## Assemblée nationale

## Les députés maintiennent les mesures anti-terroristes au Togo

**Réunis hier en séance plénière au sein de l'hémicycle à Lomé, les députés togolais ont autorisé le gouvernement à proroger l'Etat d'urgence sécuritaire.**

Le Togo a été victime de plusieurs attaques terroristes enregistrées dans la région des Savanes (dans le Nord du pays) visant non seulement les Forces de défense et de sécurité (FDS) déployées dans le cadre de l'opération Koundjoaré, mais aussi, les paisibles populations de cette partie du territoire national ainsi que leurs biens.

Afin de lutter efficacement contre cette menace et les atteintes graves à l'intégrité du territoire national, le président de la République Faure Gnassingbé a décrété, conformément à l'article 94 de la Constitution, l'Etat d'urgence sécuritaire applicable à toutes les préfectures et communes de la région des Savanes. C'est à travers le décret N° 2022-072/PR du 13 juin 2022.

L'Etat d'urgence a été décrété initialement pour une période de 3 mois. Cette période arrivée à expiration le 12 septembre 2022, le gouvernement a, conformément à l'article 94 de la Constitution, demandé

et obtenu de l'Assemblée nationale l'autorisation de prorogation de ce délai à deux reprises, de façon continue.

Pour la dernière autorisation de prorogation, l'Assemblée nationale a, par la loi N° 2023-004 du 11 avril 2023, accordé au gouvernement une période de 12 mois à compter du 13 mars 2023. Cette période expire le 12 mars 2024 à minuit, alors que les attaques et incursions terroristes persistent.

« La menace djihadiste n'est pas derrière nous. Elle est là tous les jours », confirme Pacôme Yawovi Adjourouvi, ministre des Droits de l'Homme, de la Formation à la citoyenneté, et des Relations avec les institutions de la République. Par ailleurs, le Togo entre dans une période d'intenses activités politiques liées à l'organisation des élections législatives et régionales. Celles-ci nécessitent le renforcement des mesures d'ordre public et sécuritaires.

Afin de maintenir la vigilance des populations, de mettre les FDS dans les meilleures dispositions et d'adapter la lutte suivant l'évolution de la situation, le gouvernement a sollicité et obtenu de l'Assemblée nationale, l'autorisation de proroger l'Etat d'urgence sécuritaire pour une période

de vaquer librement à leurs activités quotidiennes. « Le sujet qui nous intéresse aujourd'hui ne doit souffrir d'aucune polémique. Quand on regarde ce qui se passe dans les pays limitrophes, il est impératif de renforcer la sécurité dans la région des Savanes », a-t-il déclaré. « Ce phénomène qui a

monsieur Faure Essozimna Gnassingbé, a pris certaines mesures fortes », a affirmé l'honorable Atcholi Aklesso, président du groupe parlementaire Unir.

Ce dernier a salué la mémoire des victimes de ces attaques lâches, sauvages, et barbares. Le colonel Awate Hodabalo, ministre de



Yawa tsegan Djigbodi

de 12 mois, à compter du 13 mars 2024. L'honorable Gerry Taama, président du groupe parlementaire Net/PDP, a rendu hommage aux FDS qui permettent aux Togolais

commencé dans les pays du Sahel s'est petit à petit étendu aux pays côtiers. Le gouvernement, sous le leadership éclairé et avisé du président de la République son Excellence

l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires a exprimé sa gratitude pour l'adoption de ce texte.

**Edem Dadzie**

## Guinée

## Deux anciens responsables gouvernementaux de la Guinée-Bissau comparaissent devant la justice

Deux anciens hauts fonctionnaires gouvernementaux de la Guinée-Bissau ont fait face à la justice pour des allégations de détournement massif de fonds publics, lundi 11 mars 2024. Souleiman Seidi, ancien ministre de l'Économie et des Finances, ainsi qu'Antonio Monteiro, ex-secrétaire d'État au Trésor public, ont été appelés à rendre compte de leurs actes présumés devant un tribunal.

Ces poursuites font suite à des événements tumultueux survenus fin 2023, qui ont mis en lumière les tensions politiques profondes qui persistent dans le pays. À cette époque, des affrontements violents entre factions rivales des forces de sécurité ont éclaté suite à l'arrestation des deux anciens responsables gouvernementaux. Les troubles ont atteint leur paroxysme lorsqu'une

tentative de libération par la force des accusés a été entreprise par des éléments de la Garde nationale dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre 2023. Ces affrontements ont malheureusement entraîné la perte de vies humaines, mettant en évidence la fragilité de la situation sécuritaire dans le pays. Le président Umaro Sissoco Embaló a qualifié ces événements de tentative



Souleiman Seidi

de coup d'État et a réagi en dissolvant le Parlement, largement dominé par l'opposition. Ces troubles ont mis en lumière les divisions politiques profondes qui persistent au sein de l'État et qui se

reflètent également parmi les forces de sécurité. La comparution en justice de Souleiman Seidi et d'Antonio Monteiro marque une étape importante dans la lutte contre la corruption et l'impunité

en Guinée-Bissau. Elle témoigne également de la détermination des autorités à restaurer l'État de droit et à promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Cette affaire souligne l'importance cruciale pour la Guinée-Bissau de renforcer ses institutions et de promouvoir une culture de responsabilité et de reddition de comptes, éléments essentiels pour garantir la stabilité politique et le développement économique à long terme du pays.

T.M.

## Bénin/Code électoral

## L'opposition et des juristes déposent des recours en contestation

Le nouveau code électoral, récemment modifié par les députés de la majorité au pouvoir au Bénin, fait l'objet de vives critiques et suscite une contestation juridique. Trois recours ont été déposés devant la Cour constitutionnelle par l'opposition politique et un groupe de juristes, mettant en lumière les préoccupations concernant la conformité du code avec la Constitution



Le premier recours a été présenté par un collectif de cinq juristes, dirigé par Landry Angelo Adélakou, qui soutient que la disposition sur les parrainages viole la loi fondamentale. Selon Adélakou, l'acte de parrainage devrait être un engagement unilatéral des élus à soutenir un candidat, conformément à un précédent arrêt de la Cour constitutionnelle.

Le parti d'opposition Les Démocrates a également déposé deux recours supplémentaires, soulignant des anomalies dans le processus de modification du code électoral. Guy Mitokpè, chargé de la communication du parti, a déclaré que la majorité parlementaire avait outrepassé les recommandations de la Cour constitutionnelle en introduisant des changements qui vont à l'encontre de la décision précédente de la Cour.

De plus, l'opposition est préoccupée par l'introduction de dispositions relatives à la coalition de gouvernance, qu'elle estime être en violation de la Constitution qui interdit les alliances politiques.

Ces recours ont suspendu la promulgation de la loi modifiée, comme l'a expliqué l'ancien président de la Cour constitutionnelle, Robert Dossou. Il a souligné que l'examen des recours et la décision des Sages de la Cour constitutionnelle seront déterminants pour l'avenir du code électoral et ses implications sur le processus démocratique au Bénin.

T.M.

## Côte d'Ivoire/Opposition

## Laurent Gbagbo, encore inéligible et de nouveau candidat

Treize ans après sa chute, Laurent Gbagbo repart à la conquête du pouvoir. Le comité central de sa formation, le Parti des peuples africains-Côte d'Ivoire (PPA-CI), a annoncé samedi 9 mars, par voie de communiqué, avoir « décidé que le président Laurent Gbagbo soit le candidat du PPA-CI à l'élection présidentielle de 2025 », ajoutant que ce dernier « s'est soumis volontiers à la volonté du comité central ». Un pari risqué, alors que l'ancien chef de l'État, âgé de 78 ans, a été radié des listes électorales en 2020 et reste inéligible.

« C'est lui notre leader, le chef emblématique de notre parti », martèle Jean-Gervais Tchéidé, le secrétaire général du PPA-CI, pour justifier la décision de sa formation. Après son élection à la présidence de la République, en 2000, Laurent Gbagbo n'a jamais eu le temps de mettre son programme en application, estime M. Tchéidé, qui qualifie son œuvre politique de « symphonie inachevée ».

« A peine dix-huit mois plus tard, il a dû faire face à une tentative de coup d'État qui s'est transformée en rébellion, laquelle s'est installée dans la moitié nord du pays. Ensuite, nous n'avons pu que lutter pour réunifier le pays. » Jusqu'à ce que Laurent Gbagbo soit renversé après avoir refusé de quitter le pouvoir suite à l'élection perdue de 2010 et se retrouve incarcéré au centre de détention de la Cour pénale internationale (CPI), en banlieue de La Haye (Pays-Bas), en 2011. Laurent Gbagbo n'a jamais désigné officiellement d'héritier et les jeunes cadres du parti ont subi une sévère déconvenue lors des élections municipales



Laurent Gbagbo

et régionales. Le fils de l'ancien président, Michel Gbagbo, a échoué à remporter la commune abidjanaise de Yopougon face au RHDP, son ex-gendre Stéphane Kipré a perdu le Haut-Sassandra, l'ex-secrétaire général Damana Pickass a été défait dans le Gbôklè et l'ancien porte-parole Justin Koné Katinan à Port-Bouët. « Toute leur stratégie de reconquête s'articule autour de la personne de Laurent Gbagbo. La rhétorique politique du PPA-CI montre bien qu'il n'y a pas d'alternative à sa candidature », poursuit M. Kouao.

Si la décision du comité central est validée par

une convention ou un congrès extraordinaire du PPA-CI, Laurent Gbagbo sera le premier à annoncer officiellement sa candidature à la présidence de la République en 2025. Le dirigeant du PDCI, Tidjane Thiam, qui succède à l'ancien président Henri Konan Bédié, mort l'an dernier, a déjà annoncé ses ambitions présidentielles, qui devront également être validées par une convention du parti. Alassane Ouattara, quant à lui, ne s'est pas encore prononcé sur une candidature à un quatrième mandat, même si dans son entourage certains la préparent déjà.

Sources : Le Monde Afrique

## Marché des produits dérivés

# La BRVM et la Bourse de Montréal scellent un protocole d'entente

**Le retentissement de la clochette de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) vient sceller une nouvelle ère pour la bourse régionale. Pour créer un marché de produits dérivés au sein de l'Uemoa, la BRVM, 5<sup>e</sup> bourse régionale en Afrique et la Bourse de Montréal (MX), l'un des leaders des dérivés en Amérique du Nord, ont signé un protocole d'entente, ce mercredi 06 mars 2024.**

C'est en présence de Kandia Kamissoko Camara, présidente du Sénat de la Côte d'Ivoire et de l'Honorable Raymonde Gagne, présidente du Sénat du Canada, que la cérémonie de signature s'est déroulée. Ce nouvel accord concourt à la mise en place d'un marché de produits dérivés à la BRVM. Il contribuera à une meilleure gestion des risques liés à la fluctuation des cours, à l'amélioration de l'évaluation des titres sous-jacents, et à celle de la liquidité du marché. Concrètement, ce protocole d'entente porte essentiellement sur l'assistance technique de la Bourse de Montréal (MX). Il prend en compte

l'élaboration du cadre réglementaire du nouveau marché, le conseil à la mise en place des différentes entités notamment, la Bourse et la Chambre de Compensation, l'appui dans les choix technologiques, et la formation des équipes de la BRVM, ainsi que celles de l'ensemble de l'écosystème du marché financier régional. Pour le directeur général de la BRVM, Dr Edoh Kossi Amenounve, ce nouveau marché conduira la BRVM à offrir aux investisseurs des instruments adaptés à la gestion des risques de leurs portefeuilles. Il va également contribuer à améliorer les mécanismes de fixation des prix en rendant la BRVM plus efficiente. Quant à



Protocole d'entente, ce mercredi 06 mars 2024 entre la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) et la Bourse de Montréal (MX)

la présidente du Sénat du Canada, l'Honorable Raymonde Gagne, elle s'est félicitée de l'excellence des relations institutionnelles et d'affaires entre la Côte d'Ivoire et le Canada. Raymonde Gagne s'est au final réjouie du partenariat fécond qui lie les deux bourses depuis plusieurs années. Relevons que le marché des

produits dérivés n'est pas un lieu unique et physique. Il se compose des instruments financiers négociés de gré à gré et sur les marchés boursiers qui tirent leur valeur d'un actif sous-jacent. Ce marché concerne tous les types d'actifs financiers : devises, produits de taux d'intérêt (à court terme et à long terme) et actions ou

indices boursiers.

La Bourse de Montréal a également été la première bourse au monde à apporter son assistance technique à la BRVM pour le démarrage de ses activités, grâce à un financement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), en 1998.

**Edy Alley**

## Le désenclavement en marche au Togo

# 1276 localités desservies avec 13197 emplois créés entre 2021-2023

**Créé le 1er octobre 2020, le ministère du Désenclavement et des Pistes rurales a enregistré des succès importants. Sur la période 2021-2023, plus de 10.000 km de pistes rurales sont engagés et 5171 ouvrages entrepris dans les 5 régions du Togo. Avec un impact socio-économique et environnemental qualitatif, les réalisations ont engrangé un coût total de 122, 68 milliards FCFA.**

Financé par les ressources internes de l'Etat, et ses partenaires, le programme de désenclavement suit son cours. Pan essentiel de la Feuille de route gouvernementale, la politique de désenclavement entreprise par le ministère du Désenclavement et des pistes rurales, a déjà à son

directement desservis, 1276 localités désenclavées et 6228 infrastructures socio-économiques desservies. Parmi ces dernières, 1 818 établissements scolaires, 440 formations sanitaires, 713 infrastructures agricoles, 852 infrastructures marchandes et commerciales, 518

le gouvernement a donc entamé des chantiers, dont la valeur ajoutée socio-économique ne fait l'ombre d'aucun doute. Sur 4752 km entrepris au

Ordonné autour de 12 projets, en prenant à titre indicatif le projet 1 : programme d'ouverture et de réhabilitation réalisé dans les 5 régions du Togo,

87 en cours d'exécution. Relativement aux dalots, 1787 sont achevés et 1301 en cours d'exécution. Le montant engrangé par ce projet est de 72,24 milliards



Exécution des travaux de désenclavement dans les cinq régions du Togo

actif diverses réalisations saluaires. Ce programme a permis d'impacter la vie 2 819 910 habitants

infrastructures de sécurité et 1 887 infrastructures religieuses. Au cours de cette période

cours de cette période, 2136 km sont achevés. En ce qui concerne, l'entretien courant mécanisé de pistes rurales, 1720 km ont été achevés sur un total de 2478 km. Quant à l'entretien courant manuel de 4500km de pistes rurales, le total a été entretenu. Relativement à la construction de 5171 ouvrages, 3 033 d'ouvrages sont déjà achevés. Sur les 91 ponts de 18 à 150m de long dont 89 convertis en dalots multiples, 35 ont été achevés. Sur 271 ponceaux de 4m à 16m de long, 148 ont été achevés. Pour les et 4809 dalots de moins de 4m de long, 2850 ont été achevés.

on constate des résultats qui renseignent sur la vision du gouvernement pour le secteur. En ce qui concerne les pistes rurales, 3594 km ont été amorcés. Pour cette distance, 1431 km ont été déjà achevés et 2163 km sont en cours d'exécution. La construction des ouvrages quant à elle prend en compte les ponts, les dalots et des ponceaux. Avec au total, 3 308 unités (U) d'ouvrages, 53 U de ponts de 18 m à 100 m de long ont été engagés. Parmi ce nombre, 12 ponts ont été achevés et 41 en cours d'exécution. En ce qui concerne les ponceaux, 80 ont été achevés et

FCFA sur cette période. Selon les chiffres du ministère du Désenclavement et des Pistes rurales, 13.197 emplois ont été créés sur la période 2021-2023 par 176 PME et 37 PMC locaux dont 2719 permanents et 10.478. Au titre des actions sociales, 217 bornes fontaines ont été construites pour les populations bénéficiaires des travaux et 2.846 plants mis en terre dans les régions concernées par les travaux. Pour la période 2024-2025, le coût des travaux est de 134, 36 milliards FCFA.

**Edy Alley**

**COPIE**

**SIGNIFICATION D'UN PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS ET D'UN PROCES-VERBAL D'ENLEVEMENT DE BIENS SAISIS**

L'An Deux Mil Vingt Quatre (2024)  
Et le Samedi Vingt-huit (28) Février à 14h15 ;

A la demande de Monsieur KOLOU Maco, demeurant et domicilié via Tolomeo 14, 35010 San Giorgio delle Pertiche, Tél : (+39)3273827391-Italie de passage régulier à Lomé, ayant élu domicile en l'Etude de Maître ALOU BANASSA Komlan, Huissier de Justice à Lomé, y demeurant et domicilié, 216 Rue des Acajous Tokoin Trésor, Tél : 90 02 24 87 ;

J'ai,

Signifié et en tête des présentes laissé copie à :

Monsieur ADODOKPO Yawo, Directeur de société, demeurant et domicilié en son domicile à Lomé, Tél. 93 70 04 84 / 90 67 71 79, où étant et parlant à : *L'Intéressé n'ayant ni domicile ni résidence connus, la signification est faite conformément aux dispositions de l'article 58 du code de procédure civile.*

- 1- Du procès-verbal de saisie-conservatoire de biens meubles corporels en date du 02 Février 2024 dressé par acte de mon ministère, hors sa présence.
- 2- Du procès-verbal d'enlèvement des biens saisis en date du 02 Février 2024 dressé par Maître BINI P. Yves, Commissaire-priseur à Lomé, en vertu de l'ordonnance à pied de requête N°255/2024, rendus le 31 Janvier 2024 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, dont copie est signifiée en même temps que les présentes ;


Et de même suite, je lui ai fait sommation d'avoir, dans un délai de huit (08) jours de la date figurant en tête du présent, à me faire connaître l'existence d'une éventuelle saisie antérieure sur les mêmes biens, et dans ce cas m'en communiquer le procès-verbal.

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES  
A CE QU'IL N'EN IGNORE**

Et je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé et remis tant copies des procès-verbaux susvisés que celle du présent exploit dont le coût est de : 30.000 F CFA.

L'HUISSIER,



En conséquence, j'ai saisi à titre conservatoire les biens suivants :

- un poste téléviseur SAMSUNG
- un poste téléviseur
- un salon
- une table ovale
- un poste téléviseur SAMSUNG
- une table à repasser
- deux matelas
- six tables
- un ensemble stéréo muette
- deux Ventilateurs (Bmatone et Logon)
- Jeu de lumière : deux Acrobat et quatre Mantis
- un appareil pour nettoyage : TRISTAR
- Deux phares (Vehicule)
- un réfrigérateur
- 3 tabourets
- un miroir
- Ensemble meubles de chambre.
- Ensemble meubles de cuisine
- 2 cantons de Venesolvin (12 litres au total)
- un moulinet (TRISTAR)
- un canton de 59 PCS COKWARIE SET
- Une moquette
- Deux chaises
- Quatre armoires.
- deux climatiseurs NASCO
- deux perceuses Canal++ NewWood
- baffles
- Appareils de Gym : Blog 1 TC 760 (Domy), 1 Circolo, 2 ROTEX 600, 2 JOHNSON

**T ORIGINAL**

**PROCES-VERBAL DE SAISIE-CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS**

L'An Deux Mil Vingt Quatre (2024)  
Et le Vendredi Vingt-huit (28) Février ;

A la demande de Monsieur KOLOU Maco, demeurant et domicilié via Tolomeo 14, 35010 San Giorgio delle Pertiche, Tél : (+39) 3273827391- Italie de passage régulier à Lomé, ayant élu domicile en l'Etude de Maître ALOU BANASSA Komlan, Huissier de Justice à Lomé, y demeurant et domicilié, 216 Rue des Acajous Tokoin Trésor, Tél. 90 02 24 87 ;

Agissant en vertu de l'article 55 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, et du contrat de bail en date du 03 Août 2021 ;

Je suis transporté au domicile du sieur ADODOKPO Yawo, Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, Tél. 93 70 04 84 / 90 67 71 79, où étant et parlant à : *Madame AWA Hodato femme habitante par le locataire qui a reçu copie et les originaux et la copie.*

A l'effet, conformément à l'article 55 susvisé, de procéder à la saisie-conservatoire des biens meubles corporels appartenant lui appartenant ;

Et ce pour avoir sûreté, garantie et paiement de la créance du requérant évaluée provisoirement à la somme en principal, et frais de Cinq Millions Cinq Cent Vingt Deux Mille Francs (5.522.000) F CFA (Sous réserves des intérêts et pénalités et frais à venir), dont détail ci-après :

- Principal (arriérés de loyers) soit 250.000 F X 16 mois de Octobre 2022 à Janvier 2024)	4.000.000 Fcfa
- Frais de recouvrement (15%)	600.000 Fcfa
- Frais liés à l'expulsion	564.000 Fcfa
- TVA 18% des frais de recouvrement	108.000 Fcfa
- Coût du présent exploit	250.000 Fcfa

Et de suite à même requête, j'ai dit et déclaré à Monsieur ADODOKPO Yawo, Directeur de société, qu'à défaut de paiement immédiat de cette somme, j'allais à l'instant même procéder à la saisie conservatoire de ses biens.

J'ai en outre mis en demeure le requis de me faire connaître les biens ayant fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé effet et de m'en communiquer le procès-verbal :

**CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU PAR :**

Et après y avoir procédé, j'ai Huissier susdit et soussigné, rappelé à ADODOKPO Yawo, Directeur de société :

- Que les biens ainsi saisis sont à partir de ce moment indisponibles et placés sous sa garde ;
- Qu'ils ne peuvent ni être aliénés ni déplacés, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme de l'OHADA selon lequel : « les biens saisis sont indisponibles. Si une cause légitime rend leur déplacement nécessaire, le gardien est tenu d'en informer préalablement le créancier, sauf cas d'urgence absolue. En tout état de cause il indiquera au créancier le lieu où les biens seront placés », sous peine de sanctions pénales, et qu'il est tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie des mêmes biens ;
- Qu'il a le droit, si les conditions de validité de la saisie ne sont pas réunies, d'en demander main-levée au président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, statuant en matière d'urgence conformément à l'article 49 de l'Acte de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Que les autres contestations notamment celles relatives à l'exécution de la saisie sont également portées devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé, et lui ai enfin rappelé les dispositions des articles du code pénal togolais sanctionnant le détournement des biens saisis et celles des articles 62 et 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution du 10 Avril 1998 ci-après reproduites.

**RAPPEL DES TEXTES LEGAUX**

**CODE PENAL TOGOLAIS**

**ARTICLE 443 :**  
Le détournement d'objet saisi est le fait, par le saisi, de détruire, de s'approprier, de ne pas restituer ou de faire obstacle aux droits d'autrui sur un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers.

**ARTICLE 444 :**  
Toute personne coupable de détournement d'objet saisi est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an(s) et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

**ACTE UNIFORME DE L'OHADA**

**ARTICLE 62 :**  
Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner main-levée de la mesure

conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60, et 61 ci-dessus sont réunies.

**ARTICLE 63 :**

La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

**SOUS TOUTES RESERVES  
ET POUR QU'IL NE L'IGNORE**

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie que celle du présent exploit dont le coût est de : **250.000 F CFA.**

L'HUISSIER



PARTIE SAISIE :

GARDIEN :

M. ADODOKPO Yawo

M. ADODOKPO Yawo

**AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTE AUX OPERATIONS DE SAISIE :**

NOM	PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
YOMA	Boukadeon	collaborateur de Maître BINI	

**PROCES-VERBAL  
D'ENLEVEMENT DE BIENS SAISIS**

L'an deux mil vingt-quatre (2024) ;

Et le Vendredi Deux (02) Février à 08 heures 20 minutes ;

A la requête de Monsieur **KOLOU Maco**, Propriétaire d'immeuble, demeurant et domicilié à via Tolomeo 14, 35010 San Giorgio delle Pertiche, Tél : (+39) 3273827391 - Italie, et de passage régulier à Lomé, ayant élu domicile en l'Etude de Maître **ALOU BANASSA Komlan**, Huissier de Justice à Lomé, y demeurant et domicilié, 216 Rue des Acajous Tokoin Trésor, Tél : 90 02 24 87 ;

En vertu de l'ordonnance à pied de requête N° 255/2024 du 31 Janvier 2024 rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé ;

Nous,

**Maître Yves P. BINI**, Commissaire-priseur près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Béklikamé, en face du Lycée dudit quartier, Cel. : 90 1 58 58 / 98 50 58 58,

Nous sommes transportés au domicile du requis, le sieur **ADODOKPO Yawo**, sis à Lomé, au quartier Agoé-Réserve, non loin de l'agence de la CEET,

Et avons procédé à l'enlèvement des biens ci-dessous saisis par l'Huissier instrumentaire ;

- Un (01) poste téléviseur de marque SAMSUNG,
- Un (01) porte téléviseur,
- Un (01) salon de couleur blanche,
- Une (01) tablette centrale,
- Un (01) poste téléviseur de marque SAMSUNG,
- Une (01) table à reposer,
- Deux (02) matelas,
- Six (06) tables,
- Un (01) ensemble d'étagère murale,
- Deux (02) ventilateurs de marque Binatone et Logon,
- Six (06) jeux de lumière dont deux (02) de marque Acrobal et quatre (04) de marque Martin,
- Un (01) appareil de nettoyage de marque TRISTAR,

- Deux (02) phares de voiture,
- Un (01) réfrigérateur,
- Trois (03) tableaux,
- Une (01) microonde,
- Un (01) ensemble de meubles de chambre,
- Un (01) ensemble de meubles de cuisine,
- Deux (02) cartons de verres à boire dont six chacun,
- Un (01) carton de 50 pièces COKWAIRE SET (ensemble bols et couteaux),
- Une (01) Moulinex,
- Une (01) moquette,
- Deux (02) chaises,
- Quatre (04) armoires en teck,
- Deux (02) climatiseurs de marque NASCO
- Deux (02) panneaux d'antennes Canal + et New World,
- Des baffles,
- Six (06) machines de course dont 01 de marque TC 760 Domyos, 01 de marque Ciroels, 02 de marque ROTEX 600, et 02 de marque JOHNSON.

Et de tout ce qui précède, nous avons établi le présent procès-verbal d'enlèvement clos à 15 heures 18 minutes pour servir et valoir ce que de droit dont le coût est de **50.000 F CFA** ;

**AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTES A L'OPERATION**

NOM	PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Maître ALOU BANASSA	Komlan	Huissier de Justice	



**LE COMMISSAIRE-PRISEUR,**



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN  
SEQUESTRE**

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE LOME**

Monsieur **KOLOU Maco**, demeurant et domicilié via Tolomeo 14, 35010 San Giorgio delle Pertiche, Tél : (+39) 3273827391 - Italie de passages à Lomé ; S/C MoA - 04 200 824 97

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Qu'il est créancier de Monsieur **ADODOKPO Yawo**, Directeur de société demeurant et domicilié à Lomé de la somme de 4 000 000 F CFA représentant le montant de Seize (16) mois de loyer ;

Que pour non-paiement de loyer, le sieur **ADODOKPO Yawo** a été assigné en référé d'expulsion, par devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé ;

Que par ordonnance de référé N° 536/2022 rendue le 08 Août, le Vice-Président du Tribunal de Première Instance de Première classe de Lomé (actuellement Tribunal de Grande Instance de Lomé) a ordonné son expulsion des lieux ;

Que requérant entend mettre à l'exécution l'ordonnance de référé susvisée en procédant à l'expulsion des lieux du locataire, qui a abandonné les lieux depuis seize (16) mois ;

Qu'il entend également, dans le souci de recouvrer les arriérés de loyers, pratiquer la saisie conservatoire sur les biens du locataire ;

Qu'en l'absence du locataire, le requérant ne saurait enlever ou garder les biens de celui-ci, sans violer les dispositions de l'article 103 de l'AUPSVE de l'OHADA, qui énonce : « le débiteur conserve l'usage des biens rendus indisponibles par la saisie à moins qu'il ne s'agisse de biens consommables. En ce cas, il sera tenu d'en respecter la contre-valeur estimée au moment de la saisie.

Toutefois, la juridiction compétente peut ordonner sur requête, à tout moment, même avant le début des opérations de saisie et après avoir entendu les parties ou celles-ci dûment appelées, la remise d'un ou de plusieurs objets à un séquestre qu'il désigne ..... ».

Qu'il a le plus grand intérêt à obtenir la désignation d'un séquestre en application de l'alinéa 2 de l'article 103 de l'AUPSVE précité ;

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, monsieur le Président, bien vouloir désigner tel commissaire-priseur qu'il vous plaira avec pour mission, d'enlever et de garder les biens qui feront l'objet de saisie, jusqu'à l'issue de la procédure.

**Sous toutes réserves  
Et ce sera justice**



## Renforcement de la justice environnementale

# Le mouvement international "les Amis de la Terre" plaide pour une justice environnementale en faveur des femmes à l'occasion du 8 mars

**A l'occasion de la célébration du 8 Mars, journée internationale de la femme, le mouvement international "les Amis de la Terre", une organisation de défense et de promotion de la justice environnementale en faveur des femmes et l'égalité des sexes est montée aux créneaux. Objectif, attirer l'attention des dirigeants africains sur la nécessité d'améliorer le statut des femmes en Afrique et dans d'autres parties du monde.**



L'organisation a fait ce plaidoyer au détour d'une conférence de presse virtuelle organisée, le vendredi 08 Mars, à l'intention d'une vingtaine de journalistes d'Afrique de l'Ouest.

Lors des échanges, la coordinatrice du programme Forêts et Biodiversité FoE, Rita Uwaka, a souligné la nécessité de tracer une voie transformatrice vers l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Pour elle, il "incombe désormais aux

dirigeants, en particulier en Afrique, d'articuler une vision convaincante de gouvernance inclusive et de parité entre les sexes, portée par des structures qui donneront aux femmes plus d'opportunités d'occuper des postes clés de décision et d'élaboration de politiques".

Cependant, a-t-elle déploré « aujourd'hui, malgré que les femmes jouent un rôle important dans la production agroalimentaire, elles se voient refuser l'accès à la terre en raison

de pratiques traditionnelles et culturelles odieuses qui les gênent et réduisent leur potentiel".

A cet effet, elle a appelé les gouvernements et les médias à "contribuer à renforcer les moyens de démocratiser le développement et à faire entendre la voix des femmes au sein des agences de solidarité internationale qui promeuvent et soutiennent les droits des femmes et permettre aux femmes d'accéder davantage à la propriété foncière" soulignant que "la justice environnementale ne peut se produire sans justice de genre".

Cette séance interactive a permis des échanges d'expériences sur les pratiques qui ont cours dans certains pays comme en Tanzanie, au Libéria, en Afrique du sud, en Sierra Léone, et dans d'autres coins du monde.

Par endroits on note que les femmes sont marginalisées en matière d'accès à la terre. A l'existence du système



patriarcal qui marginalise les femmes en matière d'accès à la terre, viennent s'ajouter le développement de l'industrie agroalimentaire, les guerres et violences sexistes qui les dépouillent de ce bien précieux qu'est la terre. D'où la nécessité d'initier des réformes courageuses pour aller



vers un changement de paradigme sur l'accès des terres arables pour les femmes car, donner la terre à une femme, c'est

renforcer son pouvoir économique et permettre son émancipation. Les conférenciers ont plaidé pour l'émergence d'une nouvelle génération de femmes autonomes, dotées de connaissances, de compétences, grâce à la formation et au renforcement des

capacités, pour apporter des changements positifs dans leurs communautés et au-delà.



## Climat

## Le secteur du bâtiment et de la construction a besoin de changement

**Le rapport sur l'état mondial des bâtiments et de la construction fait le point sur les progrès accomplis et formule des recommandations à l'intention des gouvernements, de l'industrie, et de la société civile en vue d'un secteur des bâtiments à zéro émission, efficace et résilient d'ici 2050. Il a été publié au premier jour du Forum mondial sur les bâtiments et le climat tenu au début de ce mois à Paris.**

La demande d'énergie et les émissions du secteur du bâtiment et de la construction représentent plus d'un cinquième des émissions mondiales. En 2022, une augmentation de 1% des émissions du secteur correspondait à 10 millions de voitures supplémentaires faisant le tour de la terre.

Dans le même temps, l'intensité énergétique du secteur a diminué de 3,5%. Le rapport publié par le Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue) et l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction (GlobalABC) indique qu'en 2022, le secteur représentait 37% des émissions mondiales de Co2 liées à l'énergie et aux processus opérationnels, soit un peu moins de 10 Gt Co2.

La consommation d'énergie engendrée par le secteur atteindra 132 exajoules, soit plus d'un tiers de la demande mondiale. « Il n'y a pas de voie crédible pour lutter contre le changement climatique sans un changement majeur dans le secteur du bâtiment et de la construction », a affirmé Inger Andersen, directrice exécutive du Pnue.

« La moitié des bâtiments qui existeront en 2050 n'ont pas encore été construits. Il s'agit d'une opportunité majeure pour le secteur de ré-imaginer les bâtiments du futur, des bâtiments qui donnent la priorité à la résilience, à la rénovation et à la réutilisation, à la production d'énergie renouvelable, et à la construction à faible émission de carbone, tout en s'attaquant aux inégalités sociales », a-t-elle poursuivi.

« Le moment est venu pour les gouvernements et les industries de donner suite aux promesses de la CoP 28 et de réaliser des réductions d'émissions concrètes grâce à une véritable percée dans le secteur du bâtiment », a

ajouté madame Andersen. Le premier rapport sur le bilan mondial a indiqué que pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, des réductions profondes, rapides et durables des émissions de Gaz à effet de serre (GES) nécessiteront de « tripler la capacité des énergies renouvelables à l'échelle mondiale et de doubler le taux annuel moyens mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030 ». Le secteur du bâtiment a un rôle clé à jouer : l'intensité énergétique du secteur du bâtiment devrait diminuer de 37% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2015. Bien que l'année 2022 ait été marquée par une réduction modeste, elle reste supérieure de 15% à l'objectif fixé.

En 2022, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie des bâtiments n'était que de 6%, ce qui représente un retard considérable par rapport aux progrès nécessaires pour atteindre l'objectif de 18% d'ici 2030. L'investissement cumulé dans l'efficacité énergétique et les bâtiments à haute performance aurait dû être supérieur de 40%, pour un total de 2 700 milliards de dollars.

Dans l'ensemble, les investissements dans la décarbonisation des bâtiments ont augmenté en 2022 de 14% pour atteindre 285 milliards de dollars des Etats-Unis, en grande partie grâce à la réponse des Etats-Unis et de l'Europe à l'insécurité énergétique.

Cependant, ces investissements n'ont pas atteint les objectifs d'absence d'émissions nettes pour 2030 et 2050 et ont probablement diminué en 2023 pour atteindre 270 milliards de dollars des Etats-Unis, même si les investissements dans l'efficacité énergétique contribuent à atténuer

à la fois les risques d'exposition à la volatilité des coûts de l'énergie et les émissions de GES. La diminution de l'intensité énergétique par m2 observée l'année dernière s'explique en grande partie par la présence de 81 pays dotés de Codes de l'énergie pour les bâtiments.

Dans le même temps, 2,4 milliards de m2 de surface au sol, une surface équivalente à l'ensemble du parc immobilier espagnol, ont été ajoutés en 2022 dans les pays ne disposant pas de Codes énergétiques pour les bâtiments. 80% de la croissance de la surface du sol prévue d'ici 2030 est attendue dans les pays à faible revenu qui ne disposent pas de Codes de

un nouveau cycle de Contributions déterminées au niveau national (CDN).

Les autres priorités des gouvernements, des entreprises et de la société civile sont : élaborer des Codes énergétiques pour les bâtiments alignés sur les principes de bâtiments à zéro émission de carbone (en 2022, seuls 3 pays ont établi de tels Codes énergétiques) ; augmenter le taux et les effets de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments existants, de 1% actuellement à 5-10% par an.

Il faudra aussi adopter des mesures de conception passive pour tous les nouveaux bâtiments ; collecter les données par

de leurs impacts sociaux, en intégrant des normes d'équité et de diversité dans leur travail.

Pour finir, les ONG peuvent sensibiliser au rôle des bâtiments dans le changement climatique et plaider pour des changements de politique en faveur d'approches de conception inclusives et durables. L'initiative « Buildings Breakthrough » (Percée dans le domaine du bâtiment) lancée lors de la CoP 28 est une avancée datant de 2023.

L'initiative vise à assurer la coordination entre les pays afin que les technologies propres et les solutions durables dans le secteur des bâtiments et de la construction deviennent



Le secteur du bâtiment doit se réinventer en faveur du climat

construction stricts. Les feuilles de route d'action climatique pour le secteur peuvent accélérer la décarbonisation grâce à la collaboration des décideurs politiques, des entreprises privées et des ONG sur l'intégration de stratégies d'efficacité des matériaux, de conception et de technologies à faibles émissions, d'électrification et d'énergies renouvelables. Plus de 15 feuilles de route nationales et régionales pour les bâtiments et la construction ont été facilitées par GlobalABC, et 34 pays ont adopté des stratégies de décarbonisation du secteur du bâtiment. Le rapport appelle tous les pays à élaborer des feuilles de route d'action climatique aussi ambitieuses et complètes pour le secteur d'ici 2030 et à les utiliser pour soumettre et réviser

le biais d'outils tels que les permis de construire. L'autre priorité concerne les incitations financières pour un plus grand investissement dans la décarbonisation du secteur du bâtiment et de la construction, y compris dans l'innovation et le passage à la réutilisation, à la circularité, aux matériaux naturels/biosourcés, ou aux prêts hypothécaires verts proposés par les banques. En effet, les investissements dans la décarbonisation devraient diminuer d'ici 2030, car les ménages et les entreprises sont confrontés à des coûts d'emprunt plus élevés et les constructeurs à des coûts de construction plus élevés en termes de main-d'œuvre et de matériaux. Les entreprises du secteur sont également encouragées à développer une bonne compréhension

l'option la plus abordable, la plus accessible et la plus attrayante dans toutes les régions d'ici 2030.

Le Pnue, les membres de GlobalABC et d'autres partenaires promettent de poursuivre leurs efforts en vue d'établir un nouveau cadre pour la décarbonisation des bâtiments neufs et existants et de l'ensemble de la chaîne de valeur du bâtiment, y compris le développement urbain et les plans de développement nationaux, l'adaptation au changement climatique et l'inclusion. Le Pnue, en tant que membre de GlobalABC, soutient la poursuite de l'élaboration de feuilles de route d'action climatique pour le secteur, alors qu'il achève quatre nouveaux projets pilotes au Ghana, au Sénégal, au Bangladesh et en Inde.

**Edem Dadzie**

Me Sylvanus Ewawonou SALLAH  
HUISSIER DE JUSTICE, PRÈS LA COUR D'APPEL  
ET LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LOMÉ  
Consultant Juridique et Fiscale-Récouvrement de créances-Gérance d'Immobilier-Achat et Vente  
Négociation-Rédaction de tous Actes de Procédure-Contrats Commerciaux et Privés-Transaction

**2<sup>e</sup> ORIGINAL**

**PROCES-VERBAL DE SAISIE VENTE**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS (2023) ;  
Et le Mercredi, six (06) Septembre à 10H50

A la requête de la **International Business Bank Togo (IB BANK Togo)**, Société Anonyme au Capital de 27.000.000.000 de Francs CFA, dont le siège est à Lomé, 169, Bd du 13 Janvier, BP : 363 Lomé-Togo- R.C.CM N°TOGO-LOME 1974B 521, LOME, Tél : (00228) 22-23-55-00/22-23-56-00, représentée aux présentes par Monsieur Ibrahim SORY, demeurant à Lomé, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite Banque en sa qualité de Directeur Général ;

Agissant en vertu de :

- La Grosse de l'Ordonnance N°101/2023, rendue le 15 mai 2023 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;
- la Signification de la Grosse de l'Ordonnance N°101/2023 du 15 mai 2023 avec commandement en date du 09 août 2023 ;

Dit et déclare à :

**LE TIERS SAISIE**

**International Business Bank Togo (IB BANK Togo)**, ayant son siège à Lomé, représentée par son Directeur Général, Monsieur Ibrahim SORY, où étant en ses bureaux et parlant à : **La personne de même nom** **NANAN Mahomé du service juridique ainsi déclarée qui a reçu copie de l'acte et diré les originaux**

Que par la Grosse de l'Ordonnance N°101/2023 ci-dessus signifiée, La société UINT AFRICA, représentée par Monsieur Hamed SOW avait été condamnée à lui payer des sommes d'argent ;

Que le commandement qui lui avait été servi par exploit de mon ministère en date du 09 août 2023 de payer cinquante-trois millions trente-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (53.035.696) F CFA est resté sans suite à ce jour ;

41, Rue Mounier 04, de la Carte Topographique Numérique à côté du Centre National de Transfusion Sanguine et de l'UNICEF OUSSEKOU  
N° 22202 F CFA 10019320  
01 20816 61 - (228) 90 18 06 61 / 90 42 27 42 / 99 07 47 47 9 - email : sylvanus@sewawonou.com Lomé-Togo

Que ne s'étant pas exécuté, j'entends à l'instant même procéder à la saisie vente de ses effets meubles corporels qu'il détient pour avoir paiement de la somme de **CINQUANTE TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-SEIZE (53.185.696) F CFA** dont le coût du présent acte

- Reliquat .....	44.048.000 F CFA
- Frais de recouvrement (15%).....	6.607.200 F CFA
- T V A (18%).....	1.189.296 F CFA
- Coût de la sommation de payer .....	30.000 F CFA
- Coût de la Sign. de l'Ord. d'Inj. de payer .....	30.000 F CFA
- Frais du Trésor Public (2,5%) .....	1.101.200 F CFA
- Coût de la signification de la Grosse .....	30.000 F CFA
- Coût du présent exploit .....	150.000 F CFA
<b>TOTAL.....</b>	<b>53.185.696 F CFA</b>

Lui déclarant :

Qu'il est tenu de me faire connaître les biens qui auraient fait l'objet d'une saisie antérieure et de me communiquer le procès-verbal; et qu'il peut se prévaloir des dispositions de l'article 112 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution pour refuser la garde des biens saisis ou pour demander à être déchargé après la saisie ;

Que toute contestation relative à la présente saisie doit être portée devant Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant en matière d'urgence

Qu'il peut aussi se prévaloir des droits sur le bien saisi par déclaration ou par lettre recommandée avec avis de réception du tout moyen laissant trace écrite ;

**CE À QUOI IL M'A ETE RÉPONDU**

*Pas de saisie antérieure*

Et j'ai effectivement saisi et mis sous mains de Justice et autorité de la loi, les effets dont la désignation suit :

- Deux (02) appareils d'alimentation électrique dont l'un de couleur blanche de marque Back-UPS

et l'autre de couleur noire de marque Smart-UPS ②

- Une (01) chaise en bois
- Des tuyaux de climatisation
- Des goulottes de couleur blanche
- Huit (08) climatiseurs de marque SAMSUNG
- Huit (08) moteurs de climatiseurs de marque SAMSUNG
- Une grande table ronde faite en bois
- Deux (02) appareils autocones dont un moyen de couleur blanche de marque PANASONIC et un petit de couleur noire de marque TP.LINK
- Huit (08) Combines téléphoniques dont quatre (04) de couleur blanche et quatre (04) de couleur noire
- Six (06) Commandes de climatiseur
- Un (01) tas de boitier et d'électricité dans un sac bleu
- Un (01) poste diponcteur
- Douze (12) fauteuils de bureau en cuir
- Une (01) rallonge blanche de trois prises
- Un (01) ordinateur de marque HP
- Une table de bureau faite en bois de forme carrée
- Un (01) port de ruban d'enseigne
- Un (01) câble réseau de couleur bleue
- Un (01) tableau blanc
- Deux (02) armoires à casiers, en bois de couleur beige dont l'une à deux (02) battants et l'autre à un (01) battant.
- Une (01) table à manger faite en bois
- Sept (07) fauteuils de bureau en cuir

- Deux (02) armoires à casiers en bois dont l'une à quatre (04) battants et l'autre à deux (02) battants avec deux (02) étagères et un tiroir
- Une (01) table ronde en verre
- Un (01) plateau de service avec une sous-tasse
- Une (01) boîte à poubelle de couleur rose
- Une (01) boîte à poubelle
- Une table de bureau en bois de forme triangulaire
- Une (01) armoire basse en bois à quatre (04) battants
- Trois (03) fauteuils de bureau en cuir
- Un (01) carton contenant des documents
- Une (01) paire de ciseaux
- Un (01) grand carton contenant des ustensiles
- Deux (02) petits cartons neufs contenant chacun six (06) verres à boire
- Un (01) carton neuf contenant des tasses.
- Une (01) chaise
- Deux (02) gobelets, tous en aluminium et un petit verre à boire
- Une (01) boîte à poubelle
- Deux (02) œuvres d'art
- Deux (02) plateaux de service
- Une petite armoire basse de couleur blanche à quatre (04) tiroirs
- Trois (03) Sceaux vides en plastique dont deux (02) de couleur bleue et un (01) de couleur violette
- Un (01) port de ruban d'enseigne en aluminium

- Deux (02) appareils de projection de marque NEC ④
- Un (01) clavier (AZERTY) de couleur noire
- Un (01) retour-bureau avec une étagère à tiroirs en dessous.
- Un (01) retour-bureau et un battant avec trois (03) tiroirs et deux (02) casiers
- Une grande armoire vitrée faite en bois et en aluminium à cinq (05) battants.
- Une (01) table de bureau en bois de forme rectangulaire
- Une (01) grande armoire en bois de couleur belge
- Deux (02) fauteuils visiteurs en cuir
- Un (01) fauteuil de bureau en cuir dont l'un des bras est cassé
- Une (01) armoire basse à trois (03) tiroirs
- Un (01) combiné téléphonique de couleur noire
- Cinq (05) imprimantes de marque HP
- Deux (02) ordinateurs de marque DELL
- Une (01) unité centrale de marque DELL
- Une (01) boîte en bois contenant un coffre-fort
- Un (01) petit carton sur lequel on peut lire la mention GAMMALEF contenant une serrure et ses accessoires
- Quatre (04) câbles-ordinateurs
- Une (01) clé de porte.
- Une (01) armoire à casiers de couleur belge
- Deux (02) canapés bourrés d'une (01) place
- Un (01) canapé bourré de deux (02) places
- Une (01) armoire basse en bois à quatre (04) battants avec une (01) porte en vitre

- Deux (02) œuvres d'art ⑤
- Une (01) table contracte vitrée en bois de forme carrée
- Un (01) petit congélateur de marque TECHNOLUX
- Quatre (04) fauteuils-visiteurs
- Une (01) armoire basse à trois (03) tiroirs dont le premier (1<sup>er</sup>) tiroir contient un petit sac noir
- A l'intérieur du petit sac noir se trouvent: une commande de couleur noir, un petit appareil tactile low de marque Palasoid avec ses accessoires.
- Un (01) appareil détecteur de billets se trouvant dans un petit carton.
- Quatre (04) claviers (AZERTY) et ses accessoires
- Trois (03) souris
- Une (01) petite caméra noire de marque Logi
- Deux (02) disques de couleur orange et bleue
- Un (01) modem de connexion avec son chargeur low de marque CISCO
- Une (01) commande de marque LG
- Un (01) tableau blanc.
- Deux (02) armoires vitrées à deux (02) battants chacune faite en bois et en aluminium.
- Un (01) carton contenant quatorze (14) supports de rideau, cinq (05) cordes de rideau avec ses accessoires.
- Une brosse à dent et une pâte dentifrice.
- Une (01) armoire à casiers de couleur belge
- Une (01) armoire en bois à deux (02) battants avec deux (02) tiroirs
- Trois (03) fauteuils de bureau
- Deux (02) tables de bureau dont l'une de forme

- rectangulaire et l'autre de forme triangulaire ⑥
- Une (01) imprimante.
- Une (01) chaise en cuir
- Une (01) armoire basse en bois à un (01) battant avec trois (03) tiroirs et deux (02) casiers.
- Un (01) tiroir contenant des ronelles en plastique
- Un (01) grand miroir fixé au mur
- Un (01) pot de WC avec un couvercle cassé
- Un (01) lavabo en bon état
- Une pose-savon fixé au mur
- Un (01) robinet en bon état.

Biens dont nous avons constitué gardien la partie saisie, conformément à l'Article 100 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des voies d'Exécution.

Le tiers étant présent aux opérations de saisie, je lui ai rappelé verbalement le contenu des mentions des 5), 7) et 8) de l'article 109 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.

Une copie du présent procès-verbal de saisie portant les mêmes signatures que l'original lui est immédiatement remise.

#### REPRODUCTION DES TEXTES

En application de l'article 109 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution reproduction est ici faite des dispositions pénales sanctionnant le détournement d'objets saisis ainsi que celles de l'article 112 de l'Acte uniforme précité.

#### Article 112 : De l'acte uniforme

Le tiers peut refuser la garde des biens saisis. A tout moment, il peut demander à en être déchargé. L'huissier ou l'agent d'exécution pourvoit à la nomination d'un gardien et à l'enlèvement des biens.

#### Article 190 du code pénal : Détournement de biens saisis

«Est puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de cinquante mille (50.000) à un million (1.000.000) de francs celui qui détourne, détruit ou détériore des biens saisis ou placés sous séquestre»

De tout ce qui précède, nous avons rédigé le présent Procès-verbal de Saisie-vente clos à Lomé, le 06/09/2023 à 11H05 minutes dont nous avons laissé copie ainsi que celui du jugement susvisé;

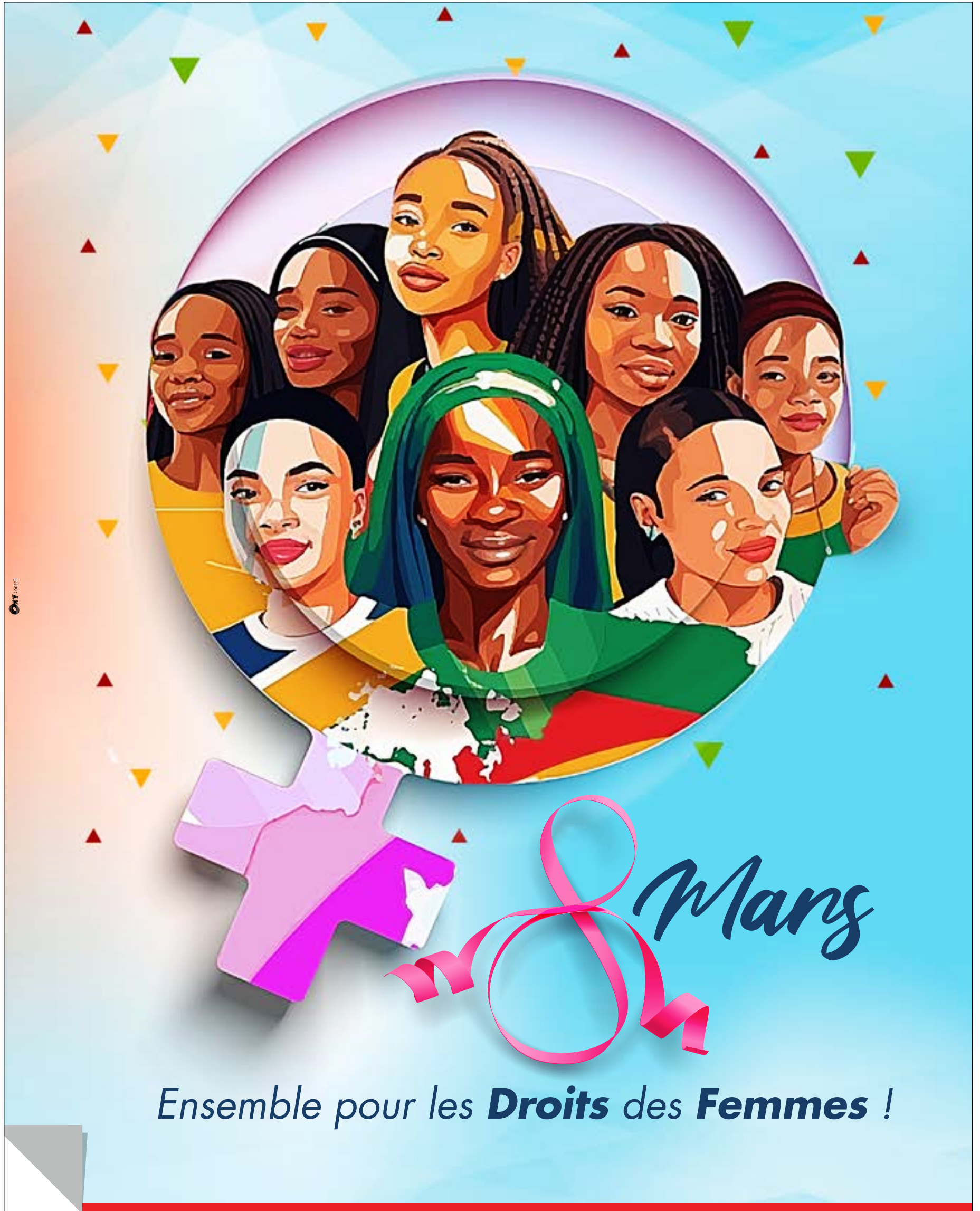
Le coût du présent exploit est de : 150.000 F CFA.

#### GARDIEN

R.O IB bank Togo  
KASSUKI Billi-Miani

#### L'HUISSIER.





La Banque Autrement

<https://togo.coris.bank>

